



Association pour
la sauvegarde
du patrimoine
culturel de
Thorame-Haute

www.patrimoine-culturel-thorame-haute.siteweb.com

Fiche pratique

Déductions d'impôts attribués par la Fondation du patrimoine pour la rénovation du bâti extérieur

FONDATION



DU
PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine octroie des déductions d'impôts très avantageuses lors de travaux effectués sur les parties visibles du bâtiment depuis l'espace public (toiture, charpente, façade, boiseries, etc.).

C'est le seul organisme habilité par le Ministère des Finances à octroyer un label ouvrant droit à déduction fiscale.

Plus de 9000 projets ont déjà bénéficié du label, on en trouve plusieurs exemples dans la vallée du Haut-Verdon.

Concernant les propriétaires privés (des édifices non protégés au titre des Monuments historiques)

L'attribution du label de la Fondation permet de bénéficier, après avis favorable du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine, de déductions fiscales incitatives pour les travaux extérieurs. Trois conditions doivent être préalablement satisfaites :

- intérêt patrimonial du bâtiment,
- qualité du projet de restauration,
- visibilité de l'essentiel de l'immeuble depuis la voie publique.

► Vous êtes imposable : le label donne droit à déductibilité fiscale et des subventions.

Les propriétaires peuvent déduire de leur revenu global, si l'immeuble ne produit pas de recettes :

- 50% du montant TTC des travaux de restauration,
- 100% du montant TTC des travaux de restauration lorsque ceux-ci ont obtenu au moins 20% de subventions publiques et de la Fondation du Patrimoine.

➤ Les immeubles donnés en location sont aussi concernés :

Les propriétaires peuvent déduire de leurs revenus fonciers :

- 100% du montant TTC des travaux, avec report du déficit éventuel sur le revenu global sans application du seuil de 10.700€, pendant les 5 ans de validité du label.
- La Fondation octroie aux propriétaires une subvention d'au minimum 1% du montant des travaux labélisés.

► Vous êtes non imposable (ou acquittant un impôt sur le revenu inférieur à 1300€).

L'obtention du label ouvre droit à une subvention sur le montant de la facture.

Renseignements, conditions et dossiers à télécharger sur : <http://fondation-patrimoine.org>

Délégation des Alpes-de-Haute-Provence : Mme Marie-Françoise BRUNEL

Fondation du Patrimoine - CCI de Digne 60 boulevard Gassendi 04000 DIGNE-LES-BAINS

Tél : 04 92 30 59 88 - Port : 06 26 33 86 99

Antenne de Nice pour les départements 04-05-06 : Mme Réjane LAVAGNA Chargée de mission

Fondation du patrimoine CCI Nice Côte d'Azur 20 boulevard Carabacel - BP 1259 - 06005 NICE Cedex 1

Tél : 04 93 13 73 47 - Fax : 04 93 13 73 62